

**Information concernant la date d'entrée en vigueur des deux accords entre la Communauté européenne et l'État d'Israël, respectivement, sur les marchés des télécommunications et les marchés publics**

Les parties contractantes s'étant notifiées l'achèvement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur des deux accords entre la Communauté européenne et l'État d'Israël respectivement sur les marchés des télécommunications et les marchés publics, ces deux accords sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1997, conformément aux dispositions respectivement des articles 10 et 4.

---